



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique**

Arrêté n° DCPAT 2026-0053 du 19 FEV. 2026

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Le Mans Métropole – Communauté Urbaine en vue de la régularisation administrative de son installation située 51 rue de l'Estérel sur le territoire de la commune du Mans.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment le Titre 2 et le Titre 8 du Livre I^{er}, et le Titre I^{er} du Livre V ;

Vu la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») formulée par Le Mans Métropole – Communauté Urbaine, le 29 décembre 2025, en vue de la régularisation administrative de son installation située 51 rue de l'Estérel sur le territoire de la commune du Mans ;

Vu l'arrêté de dispense d'étude d'impact en date du 21 février 2025 ;

Vu le rapport d'examen en date du 2 février 2026 de l'inspection des installations classées relatif à la complétude et à la régularité du projet ;

Vu la décision n° CP26000014/72 du 30 janvier 2026 rendue par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Guénaël GRAGNIC en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité exercée par cet établissement est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que l'autorisation d'ouverture d'un établissement fixe pour la présentation au public d'espèces non domestiques au titre de la faune sauvage captive et qu'il y a lieu d'ouvrir une consultation du public par voie électronique instruite conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, sur la demande susvisée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec le commissaire enquêteur et le pétitionnaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et Calendrier

La demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par Le Mans Métropole – Communauté Urbaine, dont le siège social se situe 1 place Saint-Pierre – 72000 Le Mans, en vue de la régularisation administrative de son installation située 51 rue de l'Estérel sur le territoire de la commune du Mans, fera l'objet d'une consultation du public par voie électronique au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement.

Le projet a pour objectif la régularisation administrative de la Maison de la Forêt qui présente au public 5 serpents vivants de la faune sauvage locale et de la Maison de l'Eau qui donne à voir, dans de grands aquariums, 600 poissons de nos rivières .

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 kilomètres sont : Le Mans, Yvré-l'Évêque, et Changé.

Cette consultation du public par voie électronique est ouverte pendant 3 mois, **du lundi 16 mars 2026 à 09h00 au mardi 16 juin 2026 à 17h00** sur le site internet dédié à la consultation du public accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ouverture-maisons-eau-foret>

Article 2 : Désignation, rôle et permanences du commissaire enquêteur

En sa qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Guénaël GRAGNIC, directeur de projet ENR en retraite, diligentera la consultation du public. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné par le président du tribunal administratif de Nantes.

En application de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur organise deux **réunions publiques**, avec la participation du pétitionnaire :

- réunion publique d'ouverture : le jeudi 26 mars 2026 à 18h00
- réunion publique de clôture : le jeudi 28 mai 2026 à 18h00.

Ces réunions publiques auront lieu à la Maison de l'eau – 72100 Le Mans.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions à la mairie du Mans (1 Place Saint-Pierre - 72000 Le Mans), lors de la **permanence** suivante :

- le jeudi 16 avril 2026 de 14h00 à 17h00,

Le commissaire enquêteur en concertation avec le pétitionnaire et le préfet, définit les modalités complémentaires d'information du public et du déroulement de ces réunions.

Article 3 : Publicité de la consultation du public

Cette consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par voie d'affiches autour de l'installation et par les soins du maire de chaque commune située dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'installation, à savoir : Le Mans, Yvré-l'Évêque, et Changé. L'affichage de l'avis au public sera effectué aux frais du demandeur et dans chaque mairie, au plus tard le vendredi 27 février 2026, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de la consultation du public sera certifié par les maires des communes susvisées.

L'avis de consultation sera également publié quinze jours avant l'ouverture de la consultation du public par les soins du préfet de la Sarthe et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux (quotidiens "Ouest-France" et "Le Maine Libre").

Cet avis, publié en caractères apparents, précise notamment l'adresse électronique et l'adresse postale et autres modalités retenues pour la transmission des observations et des propositions du public, les jours, heures et lieux des réunions publiques ainsi que les lieux, jours et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Sur le site de l'installation projetée, visible et lisible des voies publiques ou des espaces ouverts au public, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, format A2, comportant le titre « avis de consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L.123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert.

Cet avis est consultable sur le site dédié à la consultation du public (<https://www.registre-numerique.fr/ouverture-maisons-eau-foret>) et sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » - « Le Mans (depuis 2026) »).

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier soumis à la consultation du public porte sur la procédure d'autorisation environnementale avec dispense d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé qui sera régulièrement mis à jour à réception des avis administratifs obligatoires, ou le cas échéant avec la mention « absence d'avis » à expiration des délais impartis, sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ouverture-maisons-eau-foret>

Le dossier de consultation du public est également accessible depuis le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - rubrique « Publications – Consultations et enquêtes publiques » - « Le Mans (depuis 2026) »).

Toute demande d'information complémentaire sur le projet peut être prise auprès de LE MANS MÉTROPOLE – Service Arche de la Nature située CS 400 10 – 72039 Le Mans cedex 9 (anne.huger@lemans.fr).

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de cette consultation du public, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/ouverture-maisons-eau-foret>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ouverture-maisons-eau-foret@mail.registre-numerique.fr

Le public pourra également adresser toute correspondance par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture de la Sarthe – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans Cedex 9. Les observations peuvent être déposées de manière anonyme.

Toute observation peut par ailleurs être déposée depuis le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » - « Le Mans (depuis 2026) »).

Article 6 : Clôture de la consultation du public et rapport du commissaire enquêteur

À l'issue de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées, en l'invitant à formuler, dans un délai de 5 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public ainsi que des avis des services et des collectivités territoriales consultés, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Conformément à l'article R.181-37 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rendra public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation du public au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au préfet de la Sarthe.

Lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou à défaut de son suppléant, ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation du public, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique par le préfet sur le site dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée minimale de trois mois.

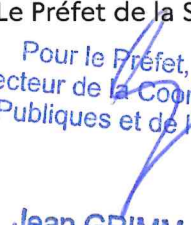
Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « publications » – « Consultations et enquêtes publiques » - « Le Mans (depuis 2026) » pendant une durée d'un an.

Article 7 : Autorité compétente

Au terme de la procédure, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour la demande susvisée, par arrêté préfectoral.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, les maires des communes du Mans, d'Yvré-l'Évêque, et de Changé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur, ainsi qu'au demandeur.

Le Préfet de la Sarthe
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Jean GRIMM